



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



CONTRAT DE PLAN ETAT – REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

2015-2020

VOLET TERRITORIAL

CAHIER DES CHARGES

**FONDS RÉGIONAL DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL (FRSDL) :
ETUDES - INGENIERIE**

Règles d'éligibilité du Fonds Régional de Soutien au Développement Local (FRSDL)

Le FRSDL doit permettre à la fois de soutenir l'ingénierie dans les territoires notamment ruraux et d'accompagner des projets de développement, en lien avec les priorités régionales d'aménagement du territoire et en complémentarité avec, d'une part les actions portées par les collectivités ou relevant du droit commun de l'Etat, d'autre part les programmes de développement soutenus par la Région au titre de ses contrats territoriaux.

Il s'agit d'une aide à la décision qui, à ce titre, permet de financer des études stratégiques, d'opportunité/faisabilité ou d'impact sur des projets novateurs. Il peut également être mobilisé pour l'élaboration des Agendas 21, ainsi que pour l'ingénierie et l'animation de démarches de coopération territoriale.

Projets éligibles

Sont considérés comme éligibles :

- les études d'opportunité et réflexions stratégiques, ainsi que les démarches d'animation et de coopération territoriale concernant en priorité les unités urbaines* dont la population est inférieure à 30 000 habitants. La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants.
** l'unité urbaine telle que définie par l'INSEE correspond à une commune ou à un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants*
- les études d'opportunité et réflexions stratégiques, ainsi que les démarches d'animation et de coopération territoriale, portées par les Conseils Départementaux, le Conseil Régional ou par l'Etat ;
- l'ingénierie accompagnant le développement des bourgs centres dans les territoires ruraux et périurbains ;

Sont dès lors exclus du champ d'éligibilité :

- les études pré-opérationnelles, opérationnelles ou techniques.
- les études de VRD, les études de programmation, la maîtrise d'œuvre, les audits ou expertises techniques.

Critères d'éligibilité :

- ***Études stratégiques et d'opportunité***

Les études soutenues doivent apporter une aide à la décision pour la programmation des investissements sur un territoire.

Les études stratégiques doivent apporter aux décideurs des éléments permettant de définir une politique à moyen ou long terme. Elles sont le plus souvent composées d'un diagnostic, de la définition d'objectifs stratégiques, et de la présentation d'un ou plusieurs scénarii proposant des actions à mettre en œuvre (exemples : une stratégie de développement économique à l'échelle d'un bassin d'emploi, un schéma de développement touristique, etc.).

Les études d'opportunité visent à évaluer la pertinence à réaliser un investissement. Elles peuvent être assimilées à des études de viabilité économique ou de marché et doivent permettre de répondre à la question « Est-il opportun de faire ? » ou « Qu'est-il opportun de faire ? » et non « Comment faire ? » (Question qui renvoie à un projet déjà décidé).

Porteurs de projets concernés

Les collectivités territoriales ou leurs groupements, ou leurs délégués
L'Etat.

- ***Animation des démarches de coopération territoriale***

Il s'agit de soutenir l'ingénierie permettant d'enclencher des dynamiques territoriales et partenariales à l'échelle régionale ou, le cas échéant, à une échelle infrarégionale sous réserve de la mobilisation de plusieurs territoires de projets.

Le FRSDL est également mobilisé pour l'animation régionale nécessaire au déploiement et à la mise en réseau régionale des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, Pôles de Santé Pluridisciplinaires ou autres modes d'exercice regroupé de la médecine.

Porteurs de projets concernés

Les collectivités territoriales ou leurs groupements, ou leurs délégués
L'Etat.

- ***La revitalisation des Centre-Bourgs***

Le FRSDL vient en appui du plan National de revitalisation des Centre-Bourgs lancé par l'Etat en 2014 qui vise à assurer le maillage équilibré du territoire prenant appui sur un réseau de pôles économiques et de services identifiés.

Le FRSDL vient apporter des financements complémentaires aux besoins d'ingénierie des collectivités qui souhaitent définir ou conduire un projet de développement ou accroître leur position de pôle d'attractivité.

Seront ainsi financés les projets d'ingénierie visant à :

- Dynamiser l'économie des bourgs centre
- Améliorer le cadre de vie de la population par l'accroissement du nombre de logements ou le développement de services publics
- Accompagner la transition écologique des bourgs centre

Porteurs de projets concernés

Toutes les collectivités sauf celles sélectionnés au titre du Plan National de Revitalisation.

MODALITES FINANCIERES

Taux de subvention du CPER :

Pour les études d'opportunité et stratégiques, et pour l'ingénierie nécessaire aux projets de développement des centres-bourgs, le taux d'intervention maximum est de 80% d'un coût plafonné à 50 000 €. Ce plafond peut être doublé pour des études stratégiques d'intérêt supra-départemental.

Le taux d'intervention maximum est de 50% pour l'ingénierie et l'animation de démarches contribuant à la mise en réseau des acteurs des territoires.

La dépense subventionnable s'exprime en HT si le maître d'ouvrage récupère la TVA sur l'opération, en TTC si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA sur l'opération.

Modalité d'examen des dossiers

L'examen des dossiers intervient dès que ceux-ci sont réputés complets au regard des règles d'éligibilité précisées ci-après :

Le dossier fait apparaître :

- La demande de subvention
- La note descriptive devra notamment mettre en avant les problématiques rencontrées par le territoire, les interrogations des élus sur les réponses à apporter, qui justifient le besoin de financer une étude et de faire appel à des consultants extérieurs.
- La présentation du porteur de projet
- La présentation de l'opération (contexte, motivation, objectifs poursuivis, contenu de l'étude)
- La proposition d'intervention du cabinet retenu après marché public
- Le plan de financement de l'opération (présenté en HT si le maître d'ouvrage récupère la TVA et TTC s'il ne la récupère pas), détaillant les postes de dépenses et les postes de recettes
- Le RIB ou RICE.

Les services instructeurs sont :

Pour l'Etat

Préfecture d'Indre-et-Loire

Contact : Chantal FONTANAUD

Tél : 02.47.33.13.20

Mail : chantal.fontanaud@indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture de Loir-et-Cher

Contact : Danièle DEBOUT-GONDOUIN

Tél : 02.54.81.55.70

Mail : daniele.debout-gondouin@loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture d'Eure-et-Loir

Contact : Aïcha THUELIN

Tél : 02.37.27.71.45

Mail : aicha.thuelin@eure-et-loir.gouv.fr

Préfecture du Cher

Contact : Nadège MASSE

Tél : 02.48.67.36.56

Mail : nadege.masse@cher.gouv.fr

Préfecture de l'Indre

Contact : Evelyne DELAIGUE

Tél : 02.54.29.51.50

Mail : evelyne.delaigne@indre.gouv.fr

Préfecture du Loiret

Contact : Pascal GARÇAUT

Tél : 02.38.81.42.15

Mail : pascal.garçaut@loiret.gouv.fr

Pour la Région

Conseil régional - Direction de
l'Aménagement du Territoire

Contact : Roxane LEROY

Tél : 02.38.70.30.48

Courriel : roxane.leroy@regioncentre.fr

Le SGAR est chargé de l'inscription des dossiers devant les instances de programmation.